

Pays en développement PVD: intégration de l'environnement dans le processus de développement durable

1999/0020(COD) - 21/09/2000 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement européen a adopté sans modification le rapport de M. Anders WIJLMAN (PPE-DE, S) sur le projet commun approuvé par le Comité de conciliation portant sur le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à des mesures visant à promouvoir la pleine intégration de la dimension environnementale dans le processus de développement des pays en développement. Le règlement en examen vise à assurer la poursuite des actions mises en oeuvre en vertu du règlement 722/97/CE après son expiration le 31 décembre 1999. Ce règlement délimite le cadre de la gestion de la ligne budgétaire B7. 6200. Le Parlement européen a obtenu d'augmenter l'enveloppe globale du programme pour la période 2000-2006 à 93 millions d'EUR au lieu de 50,4 millions d'EUR proposée par le Conseil. D'autres amendements ont également été approuvés parmi lesquels, l'insertion dans les projets de coopération au développement, de considérations environnementales, la promotion des énergies renouvelables, la nécessité de protéger les éco-systèmes et les habitats, la promotion du commerce de produits obtenus selon des méthodes de production durable.